

Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf

Description

Le programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf consiste à offrir une aide financière aux personnes, aux groupes de personnes et aux organisations qui réalisent des initiatives de développement ou des travaux de mise en valeur qui ont une portée collective à l'égard de ces territoires. Ces activités doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères associés au présent programme.

À qui s'adresse ce programme ?

Les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires ou tout regroupement de citoyens des TNO peuvent bénéficier de ce programme.

Quelles sont les activités couvertes par l'aide ?

La finalité du programme est de souscrire au financement de projets suivant l'objectif de stimuler et de soutenir les initiatives concrètes d'amélioration, de développement et/ou de mise en valeur dans les territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Ces activités peuvent prendre les formes suivantes :

- travaux d'amélioration de voirie forestière¹;
- aménagement ou réaménagement de terrain de camping;
- mise aux normes environnementales d'équipements à caractère collectif;
- création ou maintien d'aménagements d'accès collectif aux plans d'eau;
- travaux de réhabilitation du milieu riverain;
- soutien aux opérations sur les sites de dispositions des déchets gérés par les zecs;
- tout autre projet susceptible d'être lié à des activités de développement et/ou de mise en valeur des TNO.

¹ Il est important de noter que l'aide attribuée par la MRC en matière de voirie forestière ne peut se substituer aux investissements prévus par les zecs dans le cadre de leur programmation annuelle d'entretien ou d'amélioration des chemins forestiers qui sont sous leur responsabilité. Les subventions ne seront accordées que pour la réalisation de travaux réalisés en surplus de la planification de base effectuée par les zecs à l'égard de la voirie forestière.

Éligibilité et priorité d'attribution

Pour être éligibles au programme d'aide, les initiatives de développement et de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf doivent permettre la réalisation de un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser le développement régional;
- favoriser la réalisation de projets d'intérêt communautaire ou collectif²;
- favoriser le maintien et le développement de l'accessibilité aux territoires non organisés;
- favoriser la réhabilitation et/ou la bonification environnementale du milieu;
- favoriser l'accessibilité aux plans d'eau;
- s'arrimer aux autres grandes orientations d'aménagement poursuivies par la MRC de Portneuf dans la planification de ses TNO.

L'aide sera attribuée aux projets identifiés dans un dossier de présentation qui devra être soumis à un comité d'analyse constitué par le conseil de la MRC de Portneuf. Ces projets devront s'avérer conformes aux objectifs inhérents de la présente politique.

Quelle démarche doit-on entreprendre ?

Le demandeur doit déposer une demande au conseil de la MRC de Portneuf à cet effet pour obtenir l'aide financière relative à son projet.

La demande doit contenir les informations suivantes : identification du projet, informations relatives au demandeur, description détaillée du projet de mise en valeur, ressources et main-d'œuvre pour la réalisation du projet, détail de l'analyse financière du projet, identification des partenaires intéressés par le projet, etc. La MRC de Portneuf peut, si nécessaire, requérir toute autre information pertinente.

Principes liés au financement et mise de fonds

Le montant de l'aide financière accordé pour les projets admissibles est variable et est en fonction de la nature des travaux. Toutefois, le financement assuré par le ou les promoteurs doit représenter au minimum 20 % des coûts.

² Il est convenu de considérer les projets soutenus par un ou plusieurs propriétaires privés dans la mesure où il est démontré l'impact collectif sur la base des critères de sélection des projets. Ainsi, les projets qui visent uniquement la propriété du demandeur ne sont pas éligibles.

L'aide octroyée à un projet particulier ne peut dépasser un tiers du montant disponible à l'intérieur du programme afin de s'assurer de la réalisation d'un minimum de trois projets.

La MRC de Portneuf établira la part des montants disponibles qui sera allouée aux différents projets éligibles. Par souci d'équité, la MRC verra, si possible, à effectuer une juste répartition du financement des projets entre les territoires des deux zones d'exploitation contrôlée.

Une même initiative peut demeurer éligible à du financement même si elle a déjà été l'objet d'une aide monétaire issue du présent programme dans la mesure où elle continue de rencontrer les objectifs et les critères associés à ce dernier.

Versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée au demandeur au terme de la réalisation complète des opérations et à la suite du dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des dépenses engagées dans le projet (en y joignant toutes les factures).

Le montant versé par le conseil sera établi en tenant compte du coût estimé ou facturé des travaux (le moindre des deux), selon la proportion de l'aide ayant préalablement été acceptée par le conseil au moment du choix des projets.

<i>Exemple d'attribution de subvention pour un projet</i>	
<i>Coût estimé du projet 10 000 \$</i>	<i>Montant d'aide accepté 5 000 \$ (50 %)</i>
<i>Coût réel (selon le rapport d'exécution) 8 000 \$</i>	<i>Montant de la subvention à verser 4 000 \$ (50 %)</i>

Admissibilité des dépenses et restrictions

Seules les dépenses expressément requises pour la réalisation des initiatives de mise en valeur sont admissibles. Cependant, les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date d'acceptation officielle de la demande d'aide au fonds, ne sont pas admissibles.

Il est à noter que les frais liés aux opérations courantes de l'organisme requérant ne sont pas admissibles.

Évaluation et sélection des projets

Lors de l'analyse de sélection des projets, les critères d'évaluation suivants seront pris en considération :

- le respect des objectifs d'aménagement et de développement établis par le milieu;
- la viabilité économique du projet;
- les retombées globales du projet sur les territoires non organisés;
- les effets sur l'amélioration et la mise en valeur environnementale du territoire;
- le caractère de pérennité associé à l'initiative de mise en valeur;
- la contribution du promoteur au financement du projet.

Éléments relatifs à la présentation de la demande d'aide financière

Toute la documentation pertinente à la demande d'aide financière doit être transmise à la MRC de Portneuf au plus tard le 28 février de chaque année.

Le dossier de présentation doit être acheminé à la MRC de Portneuf à l'adresse suivante : 185, Route 138, Cap-Santé, Québec, G0A 1L0, à l'attention de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Autres détails

Il est à noter que le financement octroyé en vertu de ce programme peut être complémentaire à celui provenant d'autres programmes d'aide susceptibles de s'appliquer audit projet. Ces autres formes d'aide ne doivent cependant pas avoir pour effet de diminuer la part de la contribution financière minimale (20% des coûts) qui est exigée du ou des promoteurs en vertu du présent programme.

Le conseil de la MRC de Portneuf est responsable de l'attribution de l'aide financière allouée en vertu du présent programme.

Ce programme est financé à même le budget des TNO de la MRC de Portneuf.